

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement et
des Procédures Publiques

ARRETE DU 03 NOV 2014

portant modification partielle de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1^{er} octobre 2010 et 11 août 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin modifié par l'arrêté du 14 mai 2013 ;

Considérant les résultats des élections municipales de mars 2014 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;

- Vu la désignation de l'Association Départementale des Maires du Bas-Rhin du 4 juillet 2014 ;
- Vu la désignation de l'Association Départementale des Maires du Haut-Rhin du 12 septembre 2014 ;
- Vu la désignation du syndicat mixte de l'III du 27 juin 2014 ;
- Vu la désignation de la Ville de Strasbourg du 30 octobre 2014 ;
- Vu la désignation de la Ville de Mulhouse du 14 avril 2014 ;
- Vu la désignation du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges du 5 août 2014 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;

- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;

- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : Durée du mandat des membres de la Commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 2 février 2018.

Le mandat des membres cesse, si ces membres perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral modifié du 2 février 2012 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 03 NOV 2014

LE PREFET

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté du 03 NOV 2014)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional d'Alsace	Mme Monique JUNG
	M. Gilbert SCHOLLY
	Mme Victorine VALENTIN
	M. Jacques FERNIQUE
Conseil Général du Bas Rhin	M. Richard STOLTZ
	M. Jean-Laurent VONAU
Conseil Général du Haut Rhin	M. Michel HABIG
	M. Hubert MIEHE
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	M. Adrien BERTHIER
	M. Bernard HENTSCH
	M. Hubert HOFFMANN
	M. Jean-Claude SPIELMANN
	M. Fabien BONNET
	M. Patrick BARBIER
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	M. Jean-Jacques FELDER
	M. Martin KLIPFEL
	M. Bertrand FELLY
	M. Jean-Marc SCHULLER
	M. André HIRTH
	M. Philippe KNIBIELY
Syndicat Mixte de l'III	M. Jean-Paul SISSLER
Ville de STRASBOURG	Mme Christel KOHLER
Ville de MULHOUSE	Mme Maryvonne BUCHERT
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M. Antoine WAECHTER

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 03 NOV 2014)

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture	2 représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Bas-Rhin
	1 représentant de l'Agence du Développement Touristique du Haut-Rhin

**C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS INTERRESSES**

(Annexé à l'arrêté du 03 NOV 2014)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Alsace	1 représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Alsace	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAFF Alsace	1 représentant du Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts d'Alsace
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse